

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME ANNIE BLAIZOT

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers délégués un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation avec Monsieur le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des fonctions afférent aux personnes âgées à savoir :

- ... Solidarité et dépendance : aides sociales légales et aides sociales facultatives
- ... Relations avec l'établissement pour personnes âgées
- ... Aide au maintien à domicile
- ... Gestion du cimetière
- ... Gestion et organisation du repas des Anciens et des colis de Noël
- ... Membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

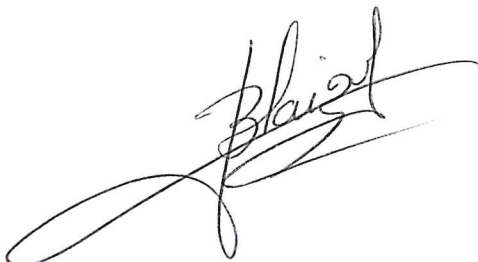
est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Annie BLAIZOT, qui a pris ses fonctions de conseillère le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Annie BLAIZOT



Fait à Locmiquélic, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

